

Les accords culturels :
un outil précieux au service de
la diplomatie culturelle

Les « accords intellectuels » signés par la France dans l'immédiat après-guerre

Au XIXe siècle la signature d'accords bilatéraux entre Etats a fortement augmenté. Ces accords étaient de nature diverse, puisqu'ils avaient été concoctés en vue d'adresser des questions diverses. On assiste ainsi à la signature d'accords bilatéraux politiques, militaires, économiques, etc. Force est de constater, cependant, que jusqu'à la Première guerre mondiale, rares ont été les accords bilatéraux portant sur des questions intellectuelles ou culturelles.

La fin de la Grande Guerre a apporté à cet égard un important changement. Deux pays, la France et l'Italie, se sont lancés, après 1918, à la conclusion de toute une série d'accords culturels avec de nombreux pays.

Une fois de plus c'est la France qui s'est montrée pionnière en matière de politique culturelle. Les accords culturels sont, comme d'ailleurs les Instituts culturels, sont une invention française. Dans les années qui ont suivi la fin de la guerre, la France a signé des accords dits « intellectuels » avec l'Italie et la Roumanie (1919), la Yougoslavie (1920), la Belgique (1921), la Pologne (1922), le Luxembourg et la Tchécoslovaquie (1923). Ces accords visaient surtout à promouvoir les échanges et la collaboration universitaire entre les pays. Ils facilitaient notamment la mobilité vers les institutions éducatives de ces pays d'enseignants français chargés d'assurer des cours universitaires et des conférences.

Un moyen de renforcer les liens avec ses alliés

Par ces accords, la France cherchait également à renforcer ses liens avec des pays alliés. Avec des anciens co-belligérants comme l'Italie et la Belgique ou avec des membres de la Petite Entente, créée en 1920, comme la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Yougoslavie.

Ces « accords intellectuels » s'inscrivaient pleinement dans la politique culturelle menée par les autorités françaises après la fin de la Première guerre mondiale, comme en témoigne la création du Service des Œuvres Françaises à l'Étranger, le service spécialisé du Ministère des Affaires Étrangères, et la fondation d'Instituts Français notamment dans plusieurs capitales de l'Europe de l'Est.

Les « accords culturels » signés par l'Italie dans les années 1930

Après la France, c'est l'Italie qui, au milieu des années 1930, s'est lancée dans la conclusion d'accords bilatéraux à caractère culturel et éducatif, donnant un nouvel élan à cette pratique diplomatique.

En 1935 l'Italie a signé des “accords culturels” avec l’Hongrie et l’Autriche. A la différence des accords signés dans les années 1920 par la France, ces accords prévoyaient une collaboration interétatique beaucoup plus vaste, allant bien au-delà des questions éducatives, s'étendant sur plusieurs champs intellectuels et culturels.

Ils prévoyaient notamment :

- l'organisation d'expositions, de représentations théâtrales, de concerts et d'opéras

- la diffusion de films et d'émissions radiophoniques

- la collaboration dans le domaine du livre et de l'édition

- le fonctionnement d'instituts culturels dans les capitales de deux pays, censés assurer

- l'organisation des événements culturels prévus dans le traité

- l'enseignement linguistique assuré par des établissements d'enseignement secondaire

- et l'organisation des voyages d'études pour des étudiants et des professeurs

L'accord culturel de type italien : un modèle à suivre

Autre fait marquant : les accords bilatéraux à caractère culturel mis en avant par l'Italie ont été signés au plus niveau de l'hierarchie étatique. Non seulement par le ministre de l'Education nationale, mais aussi par celui du Ministère des Affaires Etrangères.

En plus, il était prévu qu'ils soient ratifiés par les parlements nationaux des deux pays. Autrement dit, le caractère officiel de ces accords s'est trouvé renforcé.

Plus étendu et plus inclusive que l'accord scolaire de type français, l'accord culturel de type italien n'a pas tardé à devenir un modèle à suivre.

Il a ainsi servi d'exemple pour l'accord culturel signé l'Hongrie et l'Allemagne nazie en 1936, ainsi que pour celui signé entre l'Italie fasciste et l'Allemagne nazie en 1938.

Les Français s'inspirent des pratiques italiennes

La France n'a pas tardé à s'orienter vers des accords culturels du type italien. Le début a été fait avec l'accord culturel signé entre la France et l'Autriche en 1936. Celui-ci reproduisait un grand nombre de clauses qui existaient dans les accords culturels promus par l'Italie. Il prévoyait ainsi des échanges non seulement éducatifs, mais aussi artistiques, le fonctionnement d'instituts culturels nationaux et demandait une ratification parlementaire. Autrement dit, les Français voulaient offrir aux Autrichiens un accord aussi riche dans son contenu et aussi significative du point de vue diplomatique que celui signé entre les Italiens et les Autrichiens en 1935. Le traité passé entre les deux pays était désigné sous le terme : *Accord relatif aux relations intellectuelles et artistiques*.

L'intensification de la concurrence menée dans le champ de la diplomatie culturelle entre les grandes puissances européennes, notamment entre la France républicaine et l'Italie fasciste, au cours des années 1930, a créé ainsi un terrain propice pour l'expansion de la pratique des accords culturels bilatéraux d'un nouveau type.

Les Français ont continué à la fin des années 1930 à signer des accords culturels bilatéraux de nouveau type aussi avec d'autres pays : en 1938 avec la Grèce, en 1939 avec la Roumanie.

Les années 1930 marquent ainsi la genèse de l'accord culturel comme outil de collaboration diplomatique entre les États.

La généralisation des accords culturels dans l'après-guerre

1/2

L'accord culturel est né dans les années 1930 dans un contexte historique particulier, marqué par la naissance de la politique culturelle étatique, l'intensification de la concurrence menée dans les champs scolaire, universitaire, culturelle et scientifique entre les grandes puissances européennes et la lutte idéologique entre le libéralisme et le fascisme.

La Deuxième guerre mondiale a interrompu la pratique des accords culturels. Mais à partir des années 1950 son usage a non seulement été rétabli, mais s'est même généralisé au-delà du continent européen. Des centaines d'accords de ce type ont depuis et jusqu'à nos jours été signés entre plusieurs pays, faisant de celui-ci un moyen privilégié pour promouvoir des rapports pacifiques et de coopération culturelle entre des Etats.

Preuve de cette généralisation, la Grèce, prenant comme modèle l'accord culturel signé pour la première fois avec la France en 1938, a également signé des accords semblables avec :

La Grande-Bretagne en 1951

Les Pays-Bas en 1953,

La Belgique en 1956

L'Italie en 1956

Et l'Allemagne en 1956.

La généralisation des accords culturels dans l'après-guerre

2/2

Suite à la décolonisation, les anciennes puissances colonisatrices européennes se sont empressées de signer des accords culturels avec les nouveaux Etats indépendants, afin de resserrer leurs liens avec ceux-ci et de les maintenir dans leur giron culturel, scientifique et éducatif. Ainsi, la France a signé entre 1960 et 1963 près d'une trentaine d'accords culturels avec des pays de l'Afrique subsaharienne.

La pratique des accords culturels n'a cessé ainsi à gagner en importance au cours de la deuxième moitié du XXe siècle.